

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AUTOMATISATION LIGNE 1 DU METRO

**DECISION n° 8203
prise dans sa séance du 10 décembre 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} l'opération d'automatisation de la ligne 1 est approuvée.

Article 2 : la RATP est invitée à passer les marchés concernant les automatismes nécessaires à la réalisation d'un projet.

Article 3 : la RATP présentera un point d'étape de l'opération à mi-2006 permettant d'en apprécier l'état d'avancement en terme de délais et de coûts.

Article 4 : le directeur général du STIF est mandaté pour suivre auprès de la RATP la mise en œuvre et veiller au respect des objectifs et des coûts du projet d'automatisation de la ligne 1.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrie